



Paris, le 30 Mars 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

La grâce présidentielle est un affront aux victimes et un autre exemple du non-respect par Sri Lanka de ses obligations internationales

Le monde est absorbé par la crise de COVID-19.

Et nous demandons toutes les personnes d'être à la maison, respectons le confinement pour arrêter la propagation de ce coronavirus.

Nos remerciements aux médecins, infirmier, aide-soignant et travailleurs en première ligne qui travaillent fort pour prévenir la propagation du virus.

Alors que l'attention du monde se concentre sur la crise du COVID-19, le président du Sri Lanka, Gotabaya Rajapakse, a profité de cette crise pour marquer un point politique en libérant un criminel reconnu coupable, l'ancien sergent-chef de l'armée sri-lankaise Sunil Ratnayake.

Ce sergent de l'armée sri-lankaise est la seule personne condamnée en 2015 pour le meurtre de huit civils tamouls innocents qui sont rentrés chez eux pour récupérer leurs biens à Mirusuvil, dans le nord du Sri Lanka.

Le 19 décembre 2000 à huit Tamouls, dont deux enfants tous ont été arrêtés dans la ville de Mirusuvil par les forces de sécurité sri-lankaises et torturées par l'armée sri-lankaise dans un camp voisin.

Le lendemain, huit corps ont été retrouvés dans une fosse commune la gorge couper, les corps nus; le plus jeune enfant avait 5 ans. Peu après le massacre, la police a interrogé 16 suspects, dont deux officiers. Le seul témoin survivant à cinq soldats identifiés. Le Lieutenant R.W.M Moonesinghe, le suppléant Caporal Sunil Ratnayake, le Lance Coporal G.N. Jayaratne, le Caporal Gamini Moonesinghe et le Coporal Puspha Samankumara en tant que participants. Seul Sunil Ratnayake a été reconnu coupable après un long procès de 13 ans.

La Maison du Tamil Eelam
Centre de Protections des Droits du Peuple Tamoul
28 Place de la Chapelle- 75018 Paris- Siret N° 527 913 933 00018
Tel : 06 52 72 58 67 – email : mte.france@gmail.com

Il convient de noter que la condamnation a eu lieu pour apaiser le Commission de Droit de l'Homme, qui allait adopter une résolution en 2015 sur le Sri Lanka pour enquêter sur les crimes commis au cours des dernières étapes de la guerre en 2009.

Malgré des preuves accablantes contre tous les hommes de l'armée accusés, Sunil Ratnayake a été la seule personne «symbolique» condamnée pour montrer la communauté internationale sur le fait que la justice est au Sri Lanka.

De nombreuses atrocités commises plus tôt n'ont même pas abouti à des condamnations malgré des preuves accablantes, à savoir le massacre de Kumarapuram, le meurtre de 17 employés d'Action Contre Faim, le meurtre de cinq étudiants à Trincomalee. Il est bien évident que les Tamouls ne peuvent obtenir justice au sein du système judiciaire et de la loi sri-lankaise en violation flagrante des articles 7 et 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le président Gotabaya Rajapakse, lui-même un criminel de guerre accusé de manière crédible, qui a libéré un autre criminel de guerre ne surprend pas les Tamouls qui ont vu trop de criminels cinghalais franchir librement la «porte tournante». En revanche, des dizaines de milliers de prisonniers politiques tamouls ont été incarcérés pendant des décennies sans inculpation, simplement pour soupçon. Dans ce contexte, la libération de Sunil Rathnayake est une gifle pour les pays membres de l'UNHRC qui ont continué d'accorder au Sri Lanka un délai supplémentaire pour rendre justice aux Tamouls.

À maintes reprises, les actions des gouvernements sri-lankais ont clairement montré que les Tamouls ne pouvaient pas espérer justice ou protection au Sri Lanka. L'impunité dont jouissent les criminels cinghalais est ancrée dans le «système judiciaire» sri-lankais, n'offrant aucun espoir pour la sécurité des Tamouls au Sri Lanka. La crise du COVID-19 est même utilisée pour mettre les Tamouls en danger en créant des centres de quarantaine dans les zones tamoules du nord et de l'est de l'île pour les touristes cinghalais de retour qui viennent principalement du sud de l'île.

Nous nous félicitons de la condamnation unanime, de la libération du criminel condamné, par la Haut-Commissaire de OCHRC, Amnesty International USA, la Commission internationale de juristes.

Nous vous prions instamment de prendre une position décisive contre le Sri Lanka provocant et de le renvoyer à la Cour pénale internationale. Seule une enquête internationale indépendante peut véritablement garantir la justice aux Tamouls qui subissent un génocide au cours des sept dernières décennies.

Contact : Thiruchchoti.T
Relation Publique et Affaires étrangères
Tel : 06 52 72 58 67
Email : mte.France@gmail.com

La Maison du Tamil Eelam
Centre de Protections des Droits du Peuple Tamoul
28 Place de la Chapelle- 75018 Paris- Siret N° 527 913 933 00018
Tel : 06 52 72 58 67 – email : mte.france@gmail.com